

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REFONTE DES REFOULEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE DE CASAMOZZA

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

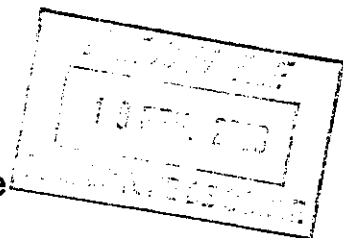
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau et le programme hydraulique 2006/2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de refonte des refoulements de la station de pompage de Casamozza, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| - Etat / PEI | 70 %, soit 1 225 000 € |
| - Collectivité Territoriale de Corse | 30 %, soit 525 000 € |



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation nécessaires pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

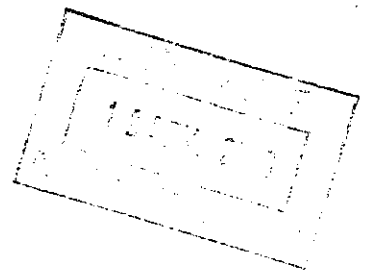
AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**REFONTE DES REFOULEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE
DE CASAMOZZA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet relatif à la refonte des refoulements de la station de pompage de Casamozza.

Ce projet rentre dans le cadre du programme hydraulique défini par la convention d'application 2007/2013 du Programme Exceptionnel d'Investissements.

La ressource du Nord de la Plaine Orientale est constituée par des prélèvements sur la rivière du Golo au niveau de l'ouvrage de prise de Prunelli di Casaconi (lieu-dit Vergalone).

Le stockage est réalisé dans le haut bassin par le barrage E.D.F de Calacuccia dans lequel l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse dispose, pour la période de juin à octobre, d'une tranche de 15 Mm³ sur les 25 que contient la retenue.

L'ouvrage de prise de Prunelli di Casaconi alimente une tête morte gravitaire constituée d'un canal à ciel ouvert (capacité maximale : 4 m³/s) et d'une conduite de 1 800 mm qui aboutit à la réserve de compensation de Guazza.

Elle donne naissance à une conduite de diamètre 1 200 mm qui alimente le site de Casamozza où est implantée la station de pompage qui permet la mise en pression des réseaux de distribution des périmètres agricoles de la Marana et de la Casinca à l'aide d'un réservoir de régulation à surface libre de 1 000 m³.

Un surpresseur situé dans la vallée du Lancône permet l'alimentation de la station de potabilisation pour l'A.E.P du district de Bastia.

Enfin l'hiver, les volumes excédentaires du système sont turbinés par l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse à la mini-centrale de Casamozza (850 KW) construite à proximité de la station de pompage.

Constitué jusqu'à ces dernières années de quatre groupes de pompage pour un débit nominal de 1.6 m³/s, le site fait l'objet d'un renforcement dans le cadre du DOCUP 2000/2006 qui permettra de porter le débit de l'ensemble à 2.6 m³/s, voir 3m³/s, à titre exceptionnel.

Ce renforcement des capacités de pompage s'inscrit dans une double optique de prise en compte de l'augmentation de la consommation et d'un transfert d'une partie de la ressource du Golo vers le centre de la plaine orientale.

La sécurisation de l'alimentation en eau de la Plaine Orientale est en partie conditionnée par la capacité du réseau à autoriser des transferts de volumes d'un système hydraulique à un autre.

L'augmentation des capacités du site de Casamozza et la refonte des refoulements des stations de pompage s'inscrivent dans cette politique.

La réalisation d'une deuxième station de pompage nécessite aujourd'hui une refonte des conduites de refoulement dans un triple objectif :

- ✓ Optimiser et simplifier les refoulements et équipements une fois le site porté à sa capacité définitive,
- ✓ Supprimer les risques d'incidents techniques liés à la vétusté de certains équipements,
- ✓ Equiper le site de capteurs indispensables à une meilleure connaissance et gestion des volumes distribués vers les périmètres de la Marana et de la Casinca.

Le projet vise à reprendre en grande partie l'ensemble des conduites et des équipements du refoulement de l'ancienne station de pompage afin de les rendre cohérents avec les nouvelles capacités du site.

Les opérations à réaliser peuvent se décomposer en :

- 1) Diagnostic de l'état de vétusté de la nourrice de refoulement de l'ancienne station de pompage de Casamozza (1 600 mm et 1 200 mm) et de la traversée en aérien de la rivière du Golo (1 000 mm).
- 2) Reprise de la nourrice de l'ancienne station de pompage de Casamozza suivant les préconisations du diagnostic (remise en peinture ou remplacement) et adaptation aux nouvelles conditions de services du refoulement (pose d'un tronçon de conduite en 1 000 mm avec débit mètre électromagnétique).
- 3) Raccordement et mise en service de la tête morte du secteur Marana par la pose d'une conduite en 900 mm avec débit mètre électromagnétique.
- 4) Renforcement du refoulement sud en direction de la Casinca par la pose d'un tronçon de conduite en 1 000 mm.
- 5) Reprise de la voirie, des réseaux pluviaux et clôture de l'ensemble du site.

La présente demande de financement concerne :

- Les travaux de mise en sécurité et d'isolement du site de Casamozza,
- La réhabilitation après expertise de la nourrice de refoulement de l'ancienne station de pompage,
- La refonte et le renforcement des conduites de refoulement,
- L'équipement du site en organes de manœuvres et mesures de débits,
- La réalisation des réseaux pluviaux, de la voirie et la clôture du site,
- Les aléas et révisions des prix.

Le renforcement des têtes mortes de la Marana et de la Casinca feront l'objet d'une demande de financement ultérieure.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 750 000 € HT.

Le plan de financement envisagé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements, est présenté ci-dessous :

Montant de l'opération : 1 750 000 € HT.

Montant éligible : 1 750 000 € HT.

Etat/P.E.I	70 %	1 225 000 €
C.T.C.	30 %	525 000 €

Un devis estimatif par grandes lignes est donné ci-dessous :

DESIGNATION	ESTIMATION
<u>Travaux préliminaires</u>	
Installation de chantier	
Mise en sécurité et isolement du site de Casamozza	205 000 €
Diagnostic	
<u>Refonte du refoulement nord de l'ancienne station de pompage</u>	
Dépose des conduites existantes.	340 000 €
Renforcement du refoulement.	
Equipement hydromécanique et de mesures.	
<u>Réhabilitation de la nourrice de refoulement de l'ancienne station</u>	180 000 €
<u>Raccordements du refoulement nord de la nouvelle station de pompage</u>	
Raccordements.	100 000 €
Equipement de mesures.	
<u>Renforcement du refoulement sud.</u>	
Pose d'un tronçon de conduite en 1 000 mm.	195 000 €
Raccordements	
<u>Génie civil</u>	135 000 €
<u>Pluvial</u>	140 000 €
<u>Périmètre de protection</u>	100 000 €
<u>Voirie et éclairage</u>	155 000 €
<u>Imprévus et divers</u>	80 000 €
<u>Actualisation et révision des prix</u>	120 000 €
TOTAL HT	1 750 000 €

Les travaux ne nécessitent aucune procédure administrative préalable.

La durée des travaux peut être estimée à 18 mois, compte tenu des contraintes liées à l'exploitation de l'ouvrage.

DOCUMENTS

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA PLAINE ORIENTALE SUD

Fourniture et pose de canalisations
avec équipements et ouvrages annexes

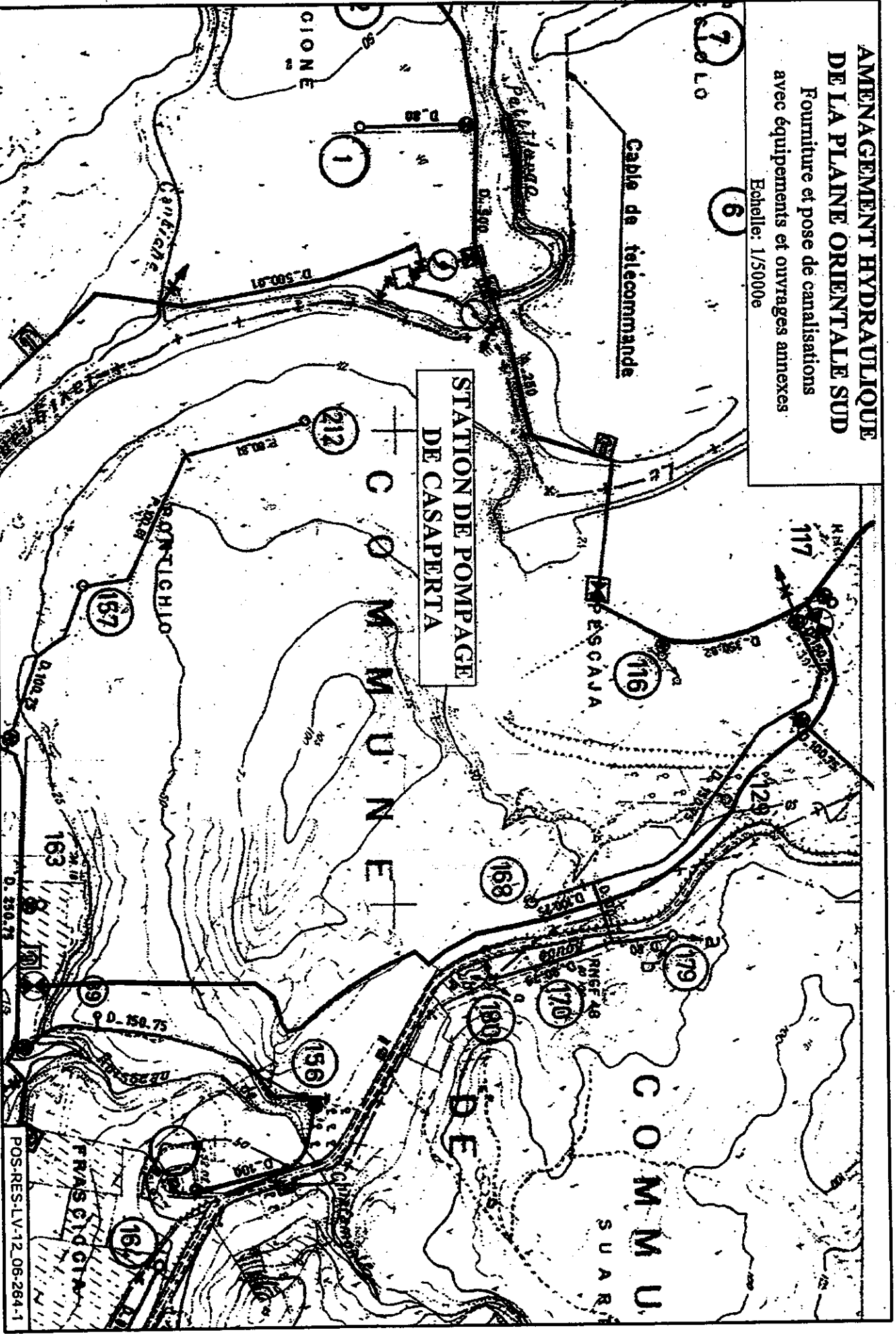
Echelle: 1/5000e

7
LO

6

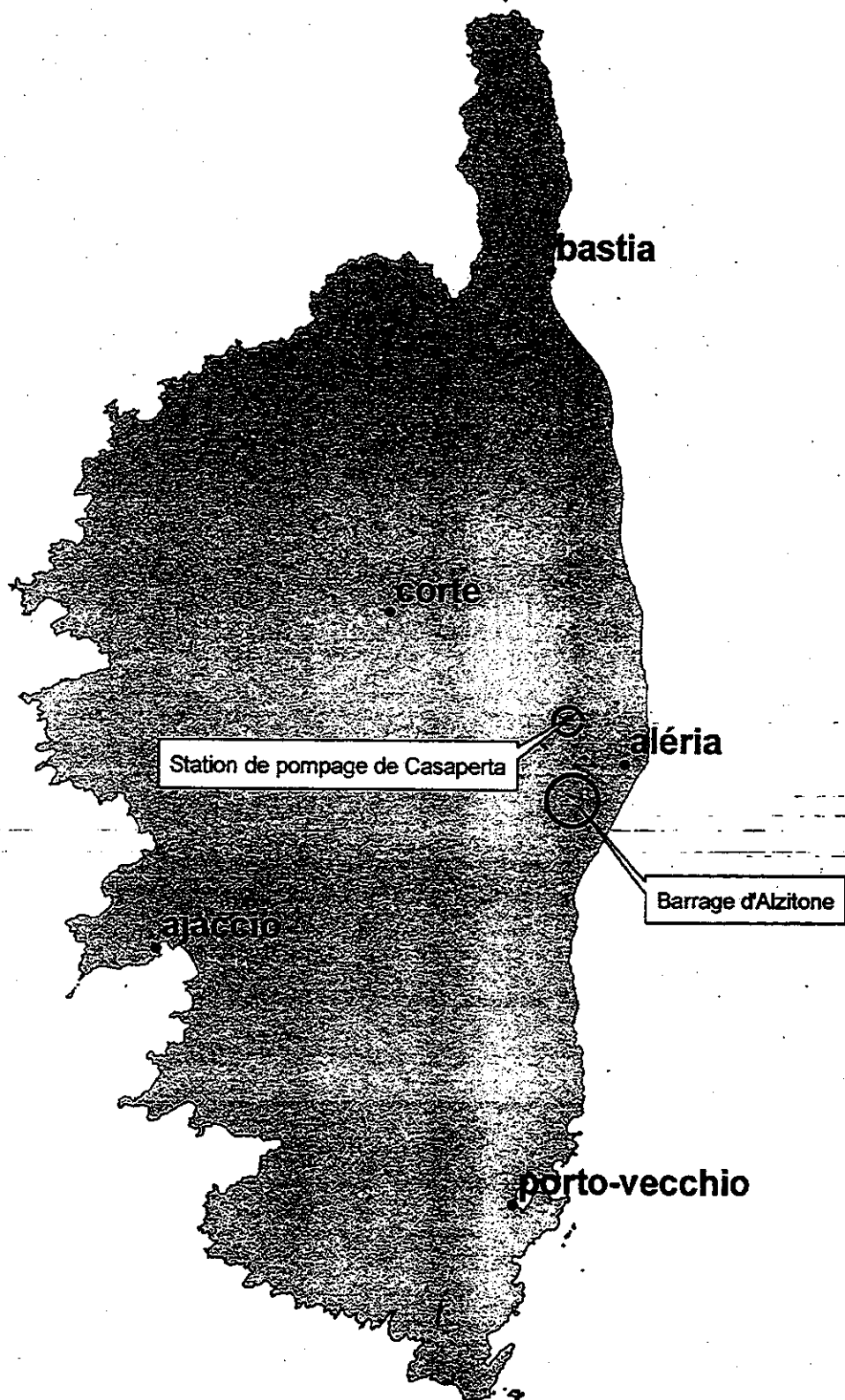
Cable de télécommande

STATION DE POMPAGE
DE CASAPERTA



POS-RES-LV-12.06-264-1

Aménagement hydraulique de la plaine orientale SUD
Sécurisation des réseaux
et des canalisations de desserte



0 5 10 20 Kilomètres

